



## **pas de salaire en fevrier 2012**

Par **radyabull**, le **23/11/2012** à **21:13**

bonsoir, voila mon problème , (je vais essayer de faire court)  
en mars 2011 j ai fais une rechute d AT et j ai repris mon travail le 30 janvier en mi temps thérapeutique jusqu'au 13 février.  
mais quand j ai reçu mon bulletin j ai touche 44 €(a cella il faut déduire 25 €de mutuelle)  
la raison de la RH :il y a un décalage d un mois sur l autre sur tous les éléments( absence , vacance etc...)donc ok mais alors mon salaire je le touche quand ?en fin d année ou après le bilan ?  
et puis j ai demander ce jour et la on me répond que on ne me dois rien car quand j ai été absence (en mars ) et j ai quand même toucher mon salaire!!!!  
qu en pensez vous ?  
perso je me dis que dans une société "normale " on m aurai payer mon 30 et 31 janvier en fin de mois et l intégralité de mon salaire en février(en prenant en compte le mi-temps bien sur)  
si vous avez une idée ou des article de lois( ma RH ne voit que par cela)  
je remercie d avance d appris le temps de me lire

Par **P.M.**, le **23/11/2012** à **23:09**

Bonjour,  
Il faudrait déjà savoir s'il est exact que lorsque vous avez été absent vous avez été payé alors que vous n'auriez pas dû l'être, je pense que cela ne peut être vérifié que pièces en main et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **radyabull**, le **24/11/2012** à **08:52**

j ai ete absente a partir du 15 mars et en AT reconnu par SS  
donc aucune perte de salaire

Par **radyabull**, le **24/11/2012** à **08:54**

je precise la convention collectif qui dit : 60 jours a 100% et 75 jours à 75% du maintien du salaire

les delegue du personnel n ont "pas le temps"!